



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Saint Barthélémy d'Anjou, le

14 MAI 2014

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : A514EP028
Vos réf. : /
Affaire suivie par Emmanuel PARISOT
emmanuel.parisot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.41.33.52.70. – Fax : 02.41.33.52.99.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Objet** Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières
- P.J. :** Tableau du montant des garanties proposées
Projets d'arrêtés préfectoraux (constitution de garanties financières ou limitation des quantités de déchets stockés sur site)

I. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2012. Les installations dont le montant de garanties financières est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés, qui figurent dans le tableau ci-dessous, sont concernées et ont transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire leur proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt définitif des installations.

Exploitant	Ville	Date de l'AP d'autorisation	Rubrique(s) soumise(s) à GF	Date de la proposition de l'exploitant (et de ses éventuels compléments)
2B RECYCLAGE	Noyant La Gravoyère	08/12/2003	2791, 2718, 2716	28/02/2014 13/03/2014
AFFINERIE D'ANJOU	Linières Bouton	18/03/1997	2791, 2713, 2546, 2552	16/12/2013 25/04/2014
ANGERS NICKEL CHROME	Avrillé	26/07/2002	2565	10/12/2013
ASSA ABLOY	Longué Jumelles	03/07/2001	2552 2565	19/12/2013 25/04/2014
CHATEAUNEUF CUIRS	Châteauneuf sur Sarthe	19/10/2009	2350	08/02/2014 24/04/2014
COLORALU	Le May sur Evre	21/10/2005	2565	20/12/2013 30/04/2014
DEVILLE (Beauregard)	Baugé	02/10/2000	2565	13/12/2013 30/04/2014
EFFIREAL	Chemillé	08/10/1998	2311	28/04/2014 12/05/2014
ELECTROPOLI PRODUCTION	Chacé	05/07/2005	2565	19/12/2013 25/04/2014 12/05/2014
FERS	Tiercé	28/06/2000	2714	23/12/2013
FERS	Cholet	24/08/2012	2713, 2714, 2718, 2790, 2791	23/12/2013
FIBERTEX NONWOVENS	Chemillé	30/03/1999	2311	23/04/2014
FRANCE FIL INTERNAT	St Clément des Levées	22/07/2003	2565	11/02/2014 24/04/2014
GALVA ANJOU TOURNAINE	Noyant	27/07/2002	2565, 2567	30/01/2014 09/04/2014
GALVAMETAL	Ecouflant	25/03/1980	2565, 2567	24/09/2013
POUDRAGE RG BUS	St Barthélémy d'Anjou	13/09/2010	2565	06/02/2014 06/05/2014
SANITRA FOURRIER	Cholet	06/01/2010	2718	14/02/2014
SARP OUEST	Cholet	21/12/2004	2718	09/07/2013
SARP OUEST	Juigné sur Loire	22/11/1996	2718	09/07/2013
TEM	Cheffes sur Sarthe	11/12/2012	2565	28/09/2012
VALOR 3E (TMB)	Bourgneuf en Mauges	24/06/2010	2791	07/02/2014
WIENERBERGER	Durtal	25/07/2008	2523	18/12/2013

II. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les propositions de montant transmises par les exploitants visés au chapitre précédent ont été examinées par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Pour certains établissements, les montants proposés par les exploitants, très différents des valeurs de référence de la note DGPR du 20 novembre 2013, ont été réévalués par l'inspection.

Les montants de garanties financières proposés figurent dans le tableau donné en annexe 1.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

Pour les installations pour lesquelles le montant proposé est inférieur à 75 000 euros, les quantités de déchets peuvent être limitées par l'arrêté préfectoral de l'installation ou, si les enjeux sont limités, par donné acte.

III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire :

- pour les installations listées ci-après, dont le **montant est supérieur ou égal à 75 000 euros**, de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables, tel qu'indiqué en annexe 1 du présent rapport, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site :

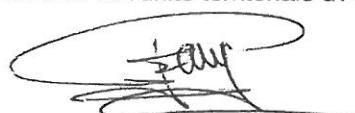
• 2B RECYCLAGE	Noyant la Gravoyère,
• AFFINERIE D'ANJOU	Linières Bouton,
• ANGERS NICKEL CHROME	Avrillé,
• ASSA ABLOY	Longué Jumelles,
• COLORALU	Le May sur Evre,
• DEVILLE	Baugé,
• EFFIREAL	Chemillé,
• ELECTROPOLI PRODUCTION	Chacé,
• FERS	Cholet et Tiercé,
• FIBERTEX NONWOVENS	Chemillé,
• FRANCE FIL INTERNATIONAL	Saint Clément des Levées,
• GALVAMETAL	Noyant,
• POUDRAGE RG BUS	Saint Barthélémy d'Anjou,
• SANITRA FOURRIER	Cholet,
• SARP OUEST	Cholet et Juigné-sur-Loire,
• TEM	Cheffes-sur-Sarthe,
• VALOR 3E (TMB)	Bourgneuf-en-Mauges,
• WIENERBERGER	Durtal

- pour les installations listées ci-dessous, dont le **montant est inférieur à 75 000 euros** et dont les quantités de déchets entreposés sur site doivent être limités, de fixer par arrêté préfectoral complémentaire les quantités maximales de déchets :
 - CHATEAUNEUF CUIRS Châteauneuf-sur-Sarthe,
 - GALVA ANJOU TOURNAINE Noyant

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport ont été communiqués aux exploitants.

Il est proposé à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire de soumettre les projets d'arrêtés complémentaires à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'adjoint au chef de l'unité territoriale d'Angers,



Emmanuel PARISOT

Annexe 1 - Tableau du montant des garanties proposées par l'inspection

Avec M , le montant global des garanties proposé étant égal à $Sc [Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Société Exploitant	M Montant global	Sc Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	Me Montant élimination des déchets et produits	α Indice d'actualisation des coûts	Mi	Mc	Ms	Mg	Propositions de l'exploitant modifiées par l'inspection
					Montant inheritance des cuves	Montant clôture	Montant surveillance	Montant garde-mage	
VALOR 3E (TMB)	414 441	1,1	318 089	1,06	0	255	40 100	15 000	oui (Mg)
FRANCE FIL INTERNAT	310 314	1,1	233 409	1,0603	0	225	27 700	18 000	oui (Me, Mc)
2B RECYCLAGE	251 904	1,1	72 372	1,057	0	80 925	53 100	14 160	non
FERS (Cholet)	237 792	1,1	69 132	1,056	13 500	705	110 640	14 400	oui (Ms)
SARP OUEST (Juigné)	192 195	1,1	120 624	1,0603	0	195	30 164	20 664	non
GALVAMENTAL	187 139	1,1	102 404	1,058	10 000	210	39 000	14 800	oui (TVA)
ELECTROPOLI PRODUCTION	134 950	1,1	83 276	1,0603	0	165	29 500	7 500	oui (Me)
ANGERS NICKEL CHROME	133 308	1,1	87 928	1,0576	0	150	23 800	7 500	non
WIENERBERGER	126 175	1,1	17 394	1,056	2 850	420	56 000	32 880	oui (TVA)
FIBERTEX NONWOVENS	125 129	1,1	28 491	1,0603	0	420	64 994	15 000	non
ASSA ABLOY	113 422	1,1	58 560	1,054	0	240	27 628	14 400	oui (Ms)
TEM	99 610	1,1	65 720	1,0576	0	142	15 841	7 500	non
FERS (Tiercé)	96 503	1,1	9 681	1,06	10 900	12 850	42 360	7 500	non
AFFINERIE D'ANJOU	91 389	1,1	36 460	1,058	0	216	28 850	15 000	oui (Ms)
SARP OUEST (Cholet)	90 186	1,1	37 778	1,0603	0	105	28 150	13 440	non
COLORALU	87 057	1,1	50 660	1	0	270	20 712	7 500	oui (Mg)
EFFIREAL	86 760	1,1	3 883	1,0603	0	33 225	30 000	7 500	oui (a, Ms)
SANITRA FOURRIER	82 452	1,1	25 858	1,06	0	120	30 000	16 200	oui (a)
POUDRAGE RG BUS	81 081	1,1	41 208	1	0	3 620	20 494	8 388	oui (Mc, Ms)
DEVILLE	79 914	1,1	23 133	1,0603	0	300	38 900	7 500	oui (Mg, a)